

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit supplémentaire de 18,360 fr. 95 c.

*(Voir le N° 62, session 1844-1845, le N° 307, session 1846-1847 de la
Chambre des Représentants, et le N° 290 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Les dépenses qui font l'objet du crédit qui nous est demandé pour le département de la Justice, remontent à l'année 1830. Antérieures à notre séparation de la Hollande, elles ont été mises à la charge du Gouvernement Belge, par le traité du 19 avril 1839. Une somme de 20,000 francs avait été réclamée, dès le 21 novembre 1844, pour y faire face.

La Chambre des Représentants a scrupuleusement examiné chacune des dix neuf créances dont se compose l'état joint au Projet de Loi; toutes lui ont paru fondées. Elle s'est bornée à réduire le vingtième article au chiffre de 350 francs, tandis que M. le Ministre de la Justice avait demandé d'abord 1,989 francs 5 centimes, pour dépenses imprévues et de même nature; mais ce qui pouvait passer pour une sage précaution en 1844, devient complètement inutile aujourd'hui.

Votre Commission, à l'unanimité, croit devoir vous proposer l'allocation du crédit qui, moyennant la réduction ci-dessus indiquée, s'élève à 18,360 francs 95 centimes.

ED. DE ROUILLÉ.
Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.
Le Baron E. F. COPPENS.
Le Baron DE STASSART, Rapporteur.